

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°12

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Droits de place - Actualisation des tarifs

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du conseil municipal. L'augmentation proposée cette année est d'environ 2 %.

* * * * *

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2019 ,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des droits de place des foires et marchés au 1er janvier 2019, conformément aux tableaux ci-annexés,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/11/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°12

page 2/2

- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2019, la délibération n°30 du conseil municipal du 21 décembre 2017,
- les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes 822.4/7337/3510 et 91/7336/3510 (droits de place) et 91/758/3510 (branchements électriques),

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 NOV 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Tarif des droits de place et de voirie

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 01/01/2018	Tarifs à compter du 01/01/2019
	DUREE	UNITES		
<u>MARCHES</u>				
<u>Vendeurs sur table</u>				
Marché Blossac et pourtour Duplex	jour	ml	1,80	1,80*
Marché Châteauneuf-Ozon	jour	ml	1,50	1,50*
Marché de Targé	jour	ml	1,05	1,05*
Brocante ou manifestation sur Boulevard de Blossac	jour	ml	1,80	1,80*
Marché de Noël	semaine	forfait par chalet	57,00	59,00
<u>Marché couvert Duplex</u>				
29 bancs	mois	m ²	7,90	8,05
Comptoirs collectifs	mois	m ²	5,53	5,64
Cour des anglais	mois	ml	5,82	5,94
<u>Abonnement Marché, forains</u>				
Abonnés, le mètre linéaire - Châteauneuf, Ozon	mois	ml	4,64	4,73
- Bd de Blossac, Halles	mois	ml	5,82	5,94
<u>Divers</u>				
Grilleurs de marrons,	semaine	unité	10,07	10,27
Ambulants, glaciers, confiseurs	jour	unité	9,75	9,95
Ambulants, glaciers, confiseurs	semaine	Forfait 5 ml	29,16	29,74
<u>Branchement électrique sur les marchés</u>				
<u>Tarif abonné</u>				
- de 0 à 3 kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			27,28	27,83
- de 3 à 5 Kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			36,62	37,35
<u>Tarif non abonné</u>				
la demi- journée				
- de 0 à 3 Kw/h			2,67	2,72
- de 3 à 5 Kw/h			3,68	3,75
* Augmentation tous les 2 ans				

Tarif des droits de place et de voirie

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS 01/01/2018	Tarifs à compter du 01/01/2019
	DUREE	UNITES		
<u>FETES FORAINES</u>				
Noël, Nouvel An	jour	m ²	0,31	0,31*
Pâques et St-Roch	jour	au-dessus 100 m ²	0,2	0,20*
Pâques et St-Roch -Noël, Nouvel An	jour	unité	1,71	1,74
Caravanes forains (parc du Chillou)	jour			
<u>Branchement électrique fête foraine</u>				
Petite caravane forain	jour	unité	1,42	1,45
Grande caravane forain	jour	unité	2,07	2,11
Fête foraine "Boutique"	jour	unité	2,66	2,71
Fête foraine "Manège"	jour	unité	5,93	6,05
<u>Distributeur</u>				
Distributeur sur domaine public incluant l'occupation et les frais liés à l'alimentation	mois	unité	38,57	39,34
* Augmentation tous les 2 ans				

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/11/2018